



Perpignan, le

ANNEXES
06 MARS 2024

Monsieur Olivier ROUSSEAU
Commissaire Enquêteur
9 Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
66 200 ELNE

Réf : SMOUV – RD 66 (ex-RN116) Aménagements sur les communes de Bouleternère, Rodès et Vinça

Suivi par : Direction DID/S. MARI

Objet : RD 66 (ex-RN116) Aménagements sur les communes de Bouleternère, Rodès et Vinça –
Enquête Publique au titre du Code de l'Environnement – Réponses apportées au Procès-verbal de
synthèse

Pièce Jointe : Mémoire en réponse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Département des Pyrénées Orientales s'investit dans l'entretien et la sécurisation de son réseau
routier.

Par votre procès verbal déposé en date du 29 février 2024, vous me communiquez les
contributions reçues à la suite de l'enquête publique relative à l'Autorisation Environnement au
titre de la loi sur l'eau du projet RD 66 (ex-RN 116) Aménagements sur les communes de
Bouleternère, Rodès et Vinça.

Je vous prie de trouver ci-joint le mémoire en réponse aux demandes formulées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma sincère
considération.

Pour la Présidente du Département,
et par délégation
Le Directeur des Infrastructures et
Déplacements


David RICHARD

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**RD 66 – Travaux d'aménagement de la RN 116
sur les communes de Bouleternère, Rodès et Vinça**

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
au titre de Code de l'Environnement – Loi sur l'eau**

***Mémoire en réponse
au procès verbal de notification des observations
recueillies par le Commissaire Enquêteur
pendant l'enquête publique***

mars 2024

Avant-propos

Le 29 février 2024 Monsieur Olivier ROUSSEAU Commissaire-enquêteur désigné par décision N° E23000132/34, en date du 09/11/2023, du Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a remis au Département le procès-verbal portant à la connaissance du responsable du projet, les observations recueillies pendant l'enquête publique menée du 22 janvier 2024 au 21 février 2024 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau portant sur les travaux d'aménagements de la RN 116 (D66) sur les communes de Bouleternère, de Rodès et Vinça.

Les observations sont reprises ci-après accompagnées des réponses apportées par le Département en encadré.

Observations et réponses apportées

1/ Commune de Bouleternère :

1-1 Le 25 janvier 2024, M. Pascal TRAFI, maire de la commune de Bouleternère souligne son inquiétude relative à l'accès de certaines contre-allées et leur utilisation. Le point le plus délicat concerne, à son sens, la contre-allée Nord-Ouest sur Bouleternère, longeant la RN116 (D66); car l'accès à cette voie devra s'effectuer directement à partir de la route. La réalisation d'un petit giratoire au niveau de la chapelle Ste Anne sur la D66 pourrait, à son sens, sécuriser cet accès. L'autre contre-allée, au Sud-Est, lui paraît démesurée au regard de la circulation journalière, soit environ un véhicule/jour en temps normal. Un chemin de terre de 2,5 mètres de large, laissant des possibilités de croisement dans les entrées des parcelles serait suffisant. Cette option irait dans le sens de l'application de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les études d'avant projet n'ont pas fait ressortir la nécessité d'aménager un carrefour giratoire pour la contre-allée située au niveau de la chapelle Ste Anne le carrefour ayant été conçu en conformité avec les règles de sécurité et notamment les contraintes de visibilité. L'ajout d'un carrefour giratoire représenterait de plus une contrainte supplémentaire pour le trafic de la RD 66. Il ne serait justifié que pour un trafic conséquent de la voie se raccordement. Par ailleurs, cet aménagement apporterait des emprises supplémentaires et une augmentation des surfaces imperméabilisées.

Concernant la contre-allée située au Sud-Est débouchant sur la RD 16 la limitation de son gabarit a déjà été prévue à 4 m ce qui est un minimum pour des voies accueillant des engins agricoles. Elle pourrait être non revêtue en surface stabilisée, sous réserve que la Commune en prenne la gestion. Une convention de transfert de gestion devra être préalablement passée entre le Département et la Commune de Bouleternère.

1-2 Le 25 janvier 2024, Mme Aurélie RENON, professionnelle de l'immobilier s'est présentée à la mairie de Bouleternère pour connaître les parcelles réellement impactées par les travaux afin de pouvoir effectuer des évaluations, à la demande propriétaires.

Cette intervention n'appelle pas de réponse de la part du Département.

1-3 Le 31 janvier 2024, Mme Jacqueline REIG, de Bouleternère, souhaite connaître l'emprise exacte des travaux sur sa parcelle « Las feiches » de la contre-allée qui jouxte la voie ferrée et un ruisseau d'arrosage de ladite parcelle. L'ouverture d'un accès sur une parcelle cultivée lui craint des vols de fruits. Elle sollicite la pose d'une clôture qui interdirait un accès qui n'existe pas à ce jour. Elle signale, enfin, qu'elle n'a pas encore reçu de proposition d'indemnisation.

Le Maître d'ouvrage confirme que l'emprise des travaux sera comprise dans les terrains ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire et pour lesquels il se porte acquéreur.

La contre-allée a pour objectif la desserte des parcelles riveraines et se termine en impasse. En conséquence il n'est pas prévu qu'elle génère un nouveau trafic. Les vergers n'étant pas aujourd'hui protégés par des clôtures, le projet ne prévoit pas d'en créer.

2/ Commune de Rodès :

2-1 Le 23 janvier 2024, M. Georges ADROGUER, ancien maire de la commune, s'est présenté à la permanence pour déposer la copie d'un courrier qu'il avait adressé en son temps à la Direction Départementale de l'Équipement en décembre 2004.

Il y préconisait la réalisation d'un giratoire au carrefour de la RN116 et de la RD 16, lequel pourrait être raccordé ultérieurement à la future 2X2 voies de la RN116 dont le tracé était déjà connu. Il a donc exprimé son impatience de voir ce projet, enfin réalisé.

Cette intervention n'appelle pas de réponse de la part du Département.

2-2 Le 23 janvier 2024, M. et Mme FERRAND, demeurant à Rodès, m'ont adressé un courrier pour signaler la présence de 4 points d'arrivée d'eau ASA sur leur terrain qui longe la RN116. Ils ne souhaitent évidemment pas que l'on touche à ces points d'eau lors des travaux d'aménagement de cet axe.

Le 21 février 2024, Mme FERRAND m'a remis un courrier dénonçant son accord et celui de son conjoint, pour la vente d'une partie de parcelle leur appartenant. En effet, suite à un entretien avec M. GHIONE à la DREAL, il apparaît que cette parcelle n'est plus utile à la réalisation du projet.

Par ailleurs, l'intéressée fait remarquer que le projet amène à supprimer le portail principal d'accès à son terrain et que le portail secondaire existant est plus étroit et ne permet pas le passage des poids-lourds. Elle demande donc la mise au gabarit dudit portail.

Les éventuels points d'alimentation en eau d'arrosage existants qui seraient éventuellement impactés seront rétablis.

M. et Mme Ferrand ayant fait part de son souhait d'accéder à la RD 66 via la contre-allée longeant la RD 66 et débouchant sur le parking de la retenue, le rétablissement envisagé entre le secteur d'El Moly et le village de Rodès n'apparaît plus nécessaire. A la demande du principal intéressé ce rétablissement est abandonné par le projet.

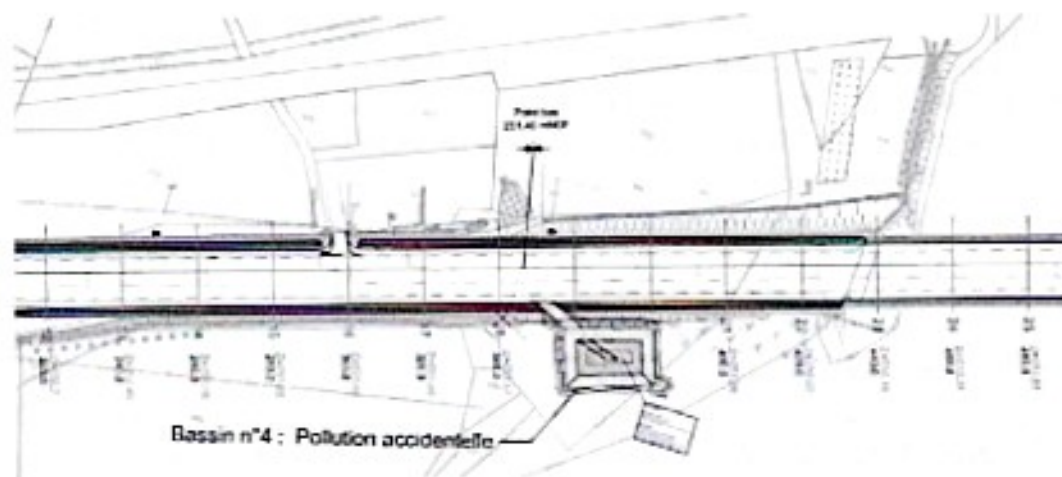
L'accès existant sur la RN 116 sera supprimé et le portail desservant la contre-allée pourra être adapté pour rétablir les fonctionnalités de l'ancien accès.

3/ Commune de Vinça :

3-1 Le 25 janvier 2024, M. Cédric OULIÉ, « Pépinières du Conflent », pose deux questions :

- Il s'interroge sur le fait que le chemin de la Balme n'a pas été considéré dans la sécurisation des accès directs à la RN116. Il aurait trouvé judicieux de réaliser une voie de décélération pour les usagers de ce chemin dans le sens Vinça-Prades.
- Il s'interroge sur le fait que les photos d'implantations montrent que le bassin de confinement (PA 4) est toujours positionné sur ses parcelles alors qu'il lui avait été indiqué que ce bassin serait déplacé de l'autre côté de la route.

Le programme d'aménagement de la RD 66 (ex-RN116) est basé sur un diagnostic à l'échelle de l'itinéraire de la RD 66 (ex-RN116). De ce diagnostic ressortait sur la portion Ille-Prades la nécessité de réduire le nombre d'accès directs par la création de contre-allées, améliorer l'offre de dépassement et sécuriser les carrefours dangereux identifiés. L'accès aux « Pépinières du Conflent » n'a pas été identifié comme un carrefour dangereux. Il n'est prévu aucun aménagement de type voie de décélération le long de la RD 66 pour les voies de desserte et la sécurisation de cet accès sera assurée par la dissuasion de réaliser un mouvement de tourne à gauche grâce à la dénivellation du RD13E qui offrira un point de retournement sécurisé à proximité immédiate. Concernant le bassin évoqué, il s'agit d'une erreur matérielle, il sera bien positionné de l'autre côté de la RD 66 conformément à l'extrait de plan ci-après.



3-2 Le 7 février 2024, M DEMONT, habitant de la commune de Vinça, a formulé une proposition sur le site de la DDTM à Perpignan (copie annexée au registre d'enquête de la commune de Vinça) : Il part du constat selon lequel la liaison entre Bouleternère, Rodès et Vinça est difficile en mobilité douce (vélo, piéton), mais qu'il existe déjà une piste cyclable de Bouleternère à Thuir.

Il plaide donc pour l'intégration d'une piste cyclable (ou équivalent) entre Vinça et Bouleternère, optimisant ainsi les travaux déjà effectués sur l'axe entre Bouleternère et Thuir, en attendant de relier Prades pour ouvrir totalement la vallée de la Têt à la mobilité douce.

La remarque a déjà été formulée dans le cadre de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique du Projet. Le Maître d'ouvrage a donc intégré à son projet un ensemble d'aménagements cyclables ayant pour vocation à supprimer les discontinuités relevées dans l'emprise du projet en complémentarité avec l'itinéraire départemental projeté de véloroute de la

Têt. Ces aménagements nécessitent de nouvelles études et sont soumis à des procédures complémentaires, ils ont donc été dissociés des projets issus du programme des travaux déclarés d'Utilité Publique pouvant être réalisés à plus brève échéance. Cela concerne notamment le franchissement cyclable du col de Ternère et le franchissement de la Lentilla. Les aménagements prévus dans le cadre de la présente autorisation environnementale ont anticipé les futures liaisons cyclables prévues dans le cadre de la véloroute de la Têt comme par exemple au niveau du giratoire de Rodès où les îlots sont dimensionnés en conséquence.

3-3 Le 21 février 2024, Mme DRAPIER, habitante de la commune de Vinça regrette que le projet impose un flux de circulation important à l'intérieur du village. En effet, tous les véhicules, y compris les poids-lourds, en provenance de Perpignan, qui souhaiteront se rendre dans la partie Est (caserne de pompiers, plage) devront traverser le village alors que les réseaux sont vétustes, non adaptés pour une circulation importante.

De même, les services de secours qui devront intervenir sur la D66 en direction de Prades seront contraints de traverser les rues étroites du village pour atteindre l'échangeur Ouest.

Enfin, ces modifications d'accès pourraient avoir un effet négatif la sécurité des piétons et des cyclistes dans le village, ainsi que pour la fréquentation de la zone de plaisance des Escoumes.

Le traitement du carrefour d'entrée à Vinça Est entre la RD 66 et la RD 13 G a fait l'objet de remarques quant à la solution initialement envisagée en carrefour en T avec interdiction de tourne à gauche (interdiction du mouvement Vinça vers Prades). A l'issue de l'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique, le Maître d'ouvrage s'est ainsi engagé à revoir le parti d'aménagement de ce carrefour qui sera traité en carrefour giratoire. De ce fait les accès à Vinça pourront toujours se faire par l'intermédiaire des deux carrefours comme actuellement (RD 13 G et RD 13E) évitant ainsi tout risque de report de trafic en traversée du village.

3-4 Le 21 février 2024, Mme GIACOMAZZI, résidente de la commune de Vinça, s'est présentée à la permanence pour exprimer deux inquiétudes :

- Propriétaire de la parcelle OA 1023 (ancien AO 955), elle constate que le projet d'aménagement le long de la RN116(D66), entre le futur pont et l'entrée de Vinça, va augmenter considérablement le nombre de bassins de rétention d'eau (4). Elle demande des garanties relatives à la protection contre les maladies infectieuses telle que la dengue (moustique tigre) et autres.

- Son époux est le gérant de l'entreprise « ARTIS'ALU GIACOMAZZI EURL » sise : La Lentilla 66320 Vinça. Tél : 06 34 30 77 76.

Les derniers plans qui lui ont été adressés par la DREAL confirment les problèmes de stationnement déjà évoqués :

- problème de stationnement pour les ouvriers de l'entreprise (4 véhicules) ;
- problème de stationnement pour les camions (2 utilitaires) ;
- problème de stationnement pour la clientèle.

Elle souhaite obtenir un rendez-vous sur place afin de permettre au service compétent de mieux appréhender la configuration des lieux.

Concernant le risque de développement des espèces néfastes pour la santé publique et notamment les moustiques, le maître d'ouvrage précise qu'en phase d'exploitation, les réseaux et les bassins de rétention des pollutions accidentelles seront entretenus de manière régulière afin d'éviter la stagnation d'eau propice au développement de gîtes larvaires.

Concernant la giration des véhicules de livraison le maître d'ouvrage a pris comme référence le fonctionnement actuel pour les livraisons. Un espace déporté le long de la RD 13 E a donc été acquis et sera aménagé pour permettre aux girations des camions de livraison de se faire hors circulation et d'accéder à son atelier dans la configuration actuelle mais améliorée. Pour le reste des stationnements le projet ne modifie pas le fonctionnement actuel mais va apporter des possibilités de stationnement supplémentaires au niveau de cet espace déporté. Les services du Département rencontreront le demandeur afin de lui représenter le projet.

4-Divers :

Une contribution de la DDTM 66/SNAF/FORET, déposée sur le site internet de la DDTM 66 soulève la nécessité d'une prise en compte du risque incendie aux abords des voies de circulation.

La partie de la section, entre Bouleternère et le col de Ternère présente un aléa incendie de moyen à fort. Cette partie de l'itinéraire constitue un point de passage des feux entre le massif des Fenouillèdes et le massif des Aspres.

A ce titre, Un débroussaillage du secteur de la montée du col de Ternère, sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre de l'axe, est préconisé afin de prévenir un départ de feu depuis la route.

La préservation des dispositifs de lutte contre les incendies en place sur le massif constitue une priorité.

Il précise que l'accès à la piste identifiée DFCI Co 103, en aval du col de Ternère, seule liaison permettant au service sécurité d'accéder sur les hauts de Rodès, secteur Est doit impérativement être maintenu soit depuis la RD66, soit depuis l'aménagement du carrefour de la D16 menant à Rodès.

Enfin, dans un but de prévention des départs de feu, il est préconisé la mise en place d'aménagements anti-mégots le long de cet axe, à réaliser en concertation avec le Service Départemental d'Incendie de Secours (SDIS).

Dans le cadre de la présente autorisation environnementale la zone du col de Ternère ne présente pas d'aménagements particuliers. Les différents accès aux pistes depuis la RD 66 sont de fait maintenus. La zone boisée n'est pas impactée par cette phase du projet pour autant le Département assurera ses obligations relatives au débroussaillage en tant que gestionnaire de voirie. Concernant les préconisations qui vont au-delà des obligations réglementaires, elles pourront être prises en compte dans le cadre d'éventuels aménagements ultérieurs qui concerneraient ce secteur.